

Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

10 octobre 2011

Original: français

Genève, 9 et 10 novembre 2011
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur les mesures préventives générales

Présenté par le Coordonnateur¹ pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole

A. Introduction

1. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (Genève, 22 et 23 novembre 2010) a adopté le Guide pour l'application de la partie 3 de l'Annexe technique, dont le texte est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1, et a recommandé son application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V au titre de pratique optimale.
2. Elle a aussi décidé que la Réunion d'experts de 2011 devrait maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument. Elle a enfin invité toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant cette réunion, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique dans ce domaine des mesures préventives génériques.
3. Lors de la réunion d'experts d'avril 2011, l'accent a été mis sur la gestions des munitions, le cycle de vie des armements, les tests tout au long de ce cycle de vie.

¹ En application de la décision pertinente de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 44 (f) de son document final (CCW/P.V/CONF/2010/11), la coordination des débats relatifs aux mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, a été assurée par le commissaire en chef de la marine M. Eric Steinmyller (France).

B. Examen de thèmes particuliers: Cycle de vie des armements, gestion des munitions et échanges sur les approches nationales

4. La réunion des experts a bénéficié des présentations détaillées de la part de professionnels indépendants et des délégations de la Belgique, de l'Allemagne et de la France.

- M. Lee Springer, consultant (technical consultant) qui travaille avec le département de la défense (*Department of Defense*) et le département d'Etat américains (*Department of State*) a présenté une vue générale des mesures de tests qui sont mis en œuvre tout au long du développement et de la vie des équipements militaires. Il a mis l'accent sur le caractère indispensable de ces tests et sur les méthodes qui tiennent compte du coût potentiellement élevé de ces tests.
- L'expert allemand, le lieutenant-colonel Volkmar Posseldt, chef de la section pour la sécurité des munitions et explosifs au commandement supérieur interarmées du ministère de la défense (*Joint Support Command, Federal Ministry of Defence, Germany*) a présenté la réglementation et la pratique allemande du stockage et des mouvements de munitions. Cette pratique rigoureuse a permis à l'Allemagne de ne subir aucune explosion accidentelle depuis plus de 50 ans dans ses lieux de stockage. Elle est fondée sur le Guide Technique International des Munitions (*International Ammunition Technical Guidelines -IATG*).

5. L'Allemagne a modifié son système de stockage en passant des constructions légères à de grands locaux de stockage, recouverts de terre dénommés igloos ou Stradleys. Les règles de base pour ces installations standardisées sont les suivantes :

- (a) Ils ne détiennent que des munitions et des explosifs;
- (b) Il n'y a pas de mélange avec des marchandises dangereuses;
- (c) les distances de danger et les capacités de chargement sont calculés d'après le Système de classification des Nations Unies

6. Un personnel très qualifié est formé en permanence pour arriver à cette absence d'accident.

- L'expert belge, le major Constandt, de l'Etat-major de la défense, en charge des munitions des trois armées de Terre, de la mer et de l'Air a présenté l'organisation belge de la gestion des munitions. Il a mis l'accent sur la surveillance des munitions en service et leur maintenance tout au long du cycle de vie.
- L'expert français, M. Decobecq, de la délégation générale de l'armement (*French Procurement Agency*) a montré l'approche française de la conception des munitions et des tests. Il a mis l'accent, d'une part, sur la détermination ab initio du cahier des charges de la munition, assorti d'un cycle de vie prévisionnel, d'autre part, sur les Visites des munitions nécessaires pour adapter le cycle de vie. En effet, ces visites permettent de décider de la prolongation ou du retrait anticipé. Elles évitent de remplacer prématurément des munitions qui sont en parfait état de fonctionnement ou, au contraire, de retirer du service des munitions présentant des risques.

7. M. Decobecq, qui a été la cheville ouvrière du guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique adopté par la réunion des Etats parties en novembre 2010, a également abordé la mise en œuvre du guide par les Etats parties. L'organisation du partage du retour d'expérience des Etats Parties quant à leur usage éventuel de ce guide est utile

pour que ce travail, fruit de la participation de tous les experts durant cinq années, soit profitable. Cependant, la discussion a montré que son adoption trop récente ne permettait pas encore un tel retour d'expérience.

8. Il ressort notamment des discussions en séance les points et informations suivants:

(a) Le service de l'action anti-mines des Nations Unies (UNMAS) a appelé l'attention sur les procédures de destruction des stocks non seulement celles qui sont le fruit des nettoyages de terrain pollués mais aussi celles de destruction de munitions en surplus. Il souhaite que ce sujet soit approfondi dans cette enceinte. Rappelant les nombreux accidents désastreux survenus cette année encore, il a cité le cas de la Guinée-Bissau qui a demandé l'assistance des Nations Unies pour développer et mettre en œuvre un plan d'action pour détruire ces surplus. Une mission d'assistance technique de l'UNMAS s'est déployée en février 2011. Pour cette tâche, un appel à une participation financière et/ou d'expertise a été lancé par l'UNMAS.

(b) L'étude de la conception des armes/munitions et notamment de leur cycle de vie des a mis en avant l'intérêt de bien appliquer l'article 36 du premier protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif aux armes nouvelles, comme l'a rappelé le CICR. Cet article stipule en effet que «Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante à l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante».

C. Recommandations

9. La cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au protocole V souhaitera sans doute prendre les décisions suivantes:

(a) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument ;

(b) Inviter les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant la réunion d'experts de 2012, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument. A cette occasion, les Hautes Parties contractantes pourront utilement indiquer l'apport éventuel du Guide pour l'application de la partie 3 de l'Annexe technique, dont le texte est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1. Ce guide a été adopté par la quatrième Conférence des Etats Parties qui en a recommandé son application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V au titre de pratique optimale.

(c) Développer, grâce au coordonnateur et avec l'aide de l'Unité d'appui pour l'application de la CCAC, une page Internet sur les mesures préventives génériques dans le site Internet existant de la CCAC, qui permettra d'accéder facilement aux déclarations, présentations, lignes directrices existantes et d'autres ressources.